

GROUPE DE RECHERCHE EDUCATION MUSICALE 2015-2016

CEPEC Craponne CR N° 1 SAMEDI 10 OCTOBRE 2015

Ont participé à cette première rencontre de travail et de réflexion

Pierre Gamper Collège Sacré Cœur d'Ecully
Carole Langlois Collège La Favorite de Lyon
Eric de Santis Collège des Lazaristes Lyon 69005
Pierre Sarzier Collège de La Côte- Saint-André
Bruno-Jean Villard Collège Saint Joseph de Tassin

Travail et réflexion autour de la mise en place de la réforme

Quelle évolution pour les cours d'éducation musicale et l'enseignement artistique ?

Le groupe s'est appliqué à faire une synthèse précise des différents documents que nous avons à disposition.

Extrait du site Educsol (les programmes du collège)

Éducation musicale et arts plastiques

Objectifs

Développer sa capacité à observer des œuvres, pratiquer une activité artistique.

Les élèves découvrent, par l'analyse d'œuvres d'art, la diversité des genres, des styles et des périodes.

Ils acquièrent progressivement le goût de l'expression personnelle et de la création, les moyens de comprendre le phénomène de la création en musique, en arts plastiques, en architecture, dans le domaine des images.

Au programme

Éducation musicale

Les élèves **écoutent des œuvres musicales variées** : chansons, pièces instrumentales, œuvres classiques. Ils apprennent à les analyser, à interpréter certains de leurs éléments, approfondissent leur culture musicale et acquièrent des connaissances techniques (solfège, chant ou pratique d'un instrument).

Dans chaque collège, les élèves qui le souhaitent peuvent s'exercer au chant dans la chorale conduite par le professeur d'éducation musicale. L'établissement peut aussi proposer un travail régulier avec un instrument.

Arts plastiques

Les élèves sont **mis en contact avec des œuvres variées** : dessin, peinture, collage, sculpture, modelage, architecture, photographie, cinéma, vidéo, numérique. Elles sont abordées dans leur dimension matérielle et dans leurs significations historiques et sociales.

En articulant l'approche culturelle et la pratique artistique, cet enseignement développe chez les élèves des capacités de réflexion et d'expression sur les arts du passé et sur l'art contemporain.

Il donne aux élèves les moyens :

- d'étendre leur culture artistique et situer les œuvres dans l'histoire
- de maîtriser les techniques du dessin et de la peinture
- de comprendre l'image et la mise en espace
- de découvrir une partie du sens des œuvres observées

Le programme défini sur Educsol concernant notre matière est plus que superficiel !?

Comment se fait-il que l'équipe nationale n'ait pas formulé un programme plus explicite !?

Semestrialisation

C'est une possibilité mais pas une obligation.

Eric et Pierre ont pratiqué cette organisation dans leurs établissements :

Bilan :

- 2 heures c'est long parfois pour retenir l'attention pour garder et tenir l'adhésion de la classe
- Les élèves s'arrêtent au mois de janvier donc pas de continuité et pas de régularité sur l'année scolaire
- L'impact sur le poids de la matière n'est pas le même de la part des élèves
- Cela suppose une grande diversité de pratiques durant la séance quant au choix des activités
- Faire 5 séquences sur une période très courte (c'est très dense)

Ceux ayant vécu l'expérience ont envie de revenir à l'heure hebdomadaire

PS : Les deux heures d'enseignement artistique ne précisent pas s'il s'agit d'éducation musicale ou d'arts plastiques ?

Selon les participants :

La semestrialisation est proposée selon l'accord des enseignants engagés et concernées

L'autorisation de la semestrialisation se réduit donc à des cas particuliers.

L'heure hebdomadaire semble la plus logique pour notre matière

« Je veillerai à l'intérêt des élèves pour un enseignement régulier et récurrent » Dominique Terry

Les EPI ne dépasseront pas une demi-année

1H / semaine ou 2 heures/ Quinzaine sur toute l'année est de loin l'organisation attendue

Position et réponse de Dominique Terry Nouvelle IPR Lyon

Extraits des réponses faites « La foire aux questions » site académique

Que penser de la possibilité de semestrialisation de notre enseignement ?

Elle est proposée selon des modalités bien précises : l'accord de l'équipe enseignante concernée selon un projet d'établissement défini en collégialité. Toute tentative personnelle et pour des raisons autres seront repoussées.

Il faut lire cette proposition sous deux angles :

- Celui des élèves : qui doivent bénéficier d'un enseignement régulier basé sur l'entraînement et la répétition. L'heure hebdomadaire (ou de quinzaine) est de loin l'organisation attendue.
- Celui de certains professeurs enseignants dans quatre petits collèges de zones géographiques peu propices aux déplacements. Dans ce cas, c'est l'intérêt du professeur qui prime en l'autorisant à enseigner par demi-année dans deux établissements seulement pour deux heures par classe.

L'autorisation de semestrialisation se réduit donc à des cas particuliers rarissimes et non représentés dans notre académie.

Je veillerai donc avec votre aide à l'intérêt des élèves pour un enseignement régulier et récurrent.

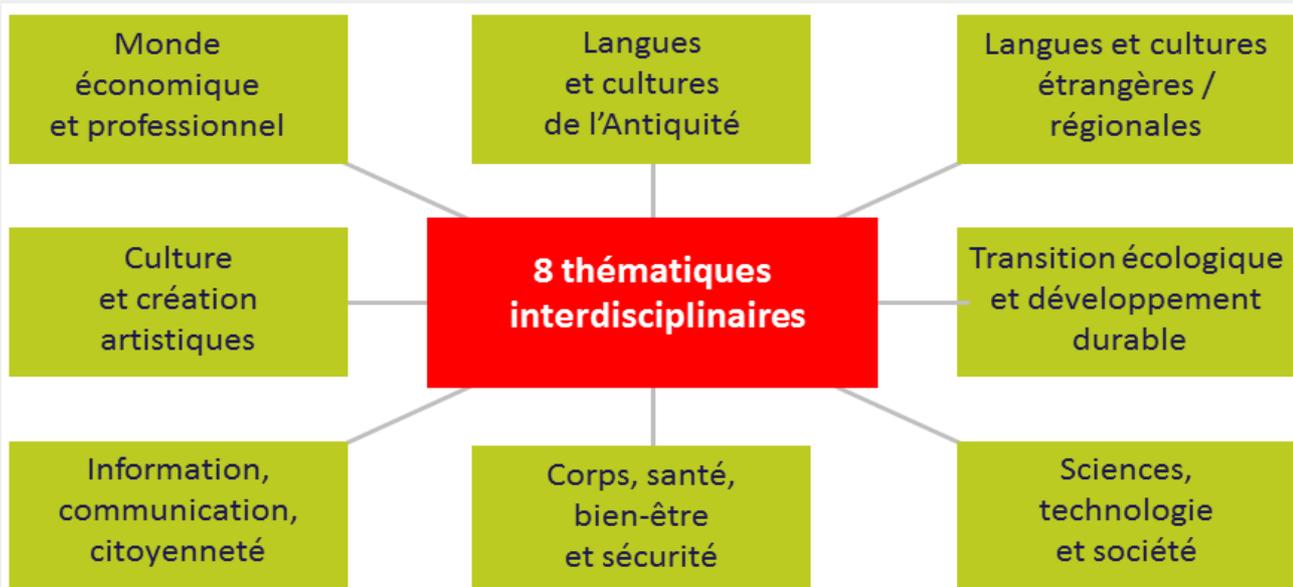
Que sont les EPI ? En quoi les EPI diffèrent-ils des itinéraires de découverte (IDD) ?

• Les EPI : une réflexion impliquant l'interdisciplinarité

Les EPI sont des moments privilégiés pour mettre en œuvre de nouvelles façons d'apprendre et de travailler les contenus des programmes. Les EPI et leurs huit thématiques de travail, définies dans les programmes, sont pris en charge par les enseignants de toutes les matières de façon interdisciplinaire. Les enseignants définiront en équipe les contenus des cours. La confiance dans les initiatives des équipes pédagogiques et éducatives est une des clés de la réussite.

Les EPI ont un caractère obligatoire pour tous les élèves, leur organisation est définie et prise en charge par les enseignants conformément au projet d'établissement. Le travail sur ces thèmes aboutira à la réalisation d'un projet incluant une réalisation concrète, individuelle ou collective.

Les EPI doivent aussi contribuer de façon concrète à la mise en œuvre au collège des trois parcours éducatifs : le parcours citoyen, le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et le parcours avenir.



Les nouveaux EPI seront une modalité explicite de mise en œuvre des programmes dans lesquels ils sont définis. Le conseil d'administration du collège, sur proposition du conseil pédagogique, déterminera les thématiques qui seront traitées dans les classes de 5e, 4e et 3e.

• Les EPI : des thématiques inscrits dans les programmes et pris en compte dans l'évaluation des acquis

Les nouveaux thèmes de travail sont inscrits dans les programmes, à la différence des itinéraires de découverte, qui n'ont pas de support programmatique. Les nouveaux thèmes de travail concerneront toutes les classes du cycle 4 (5e, 4e, 3e). Aujourd'hui, les itinéraires de découverte ne concernent que les classes de 5e et de 4e, à hauteur de 2 heures par semaine. Les EPI feront l'objet d'une évaluation qui sera prise en compte pour l'attribution du futur diplôme national du brevet.

La réorganisation conduira-t-elle à baisser les horaires des différentes disciplines ?

Il n'y aura de baisse horaire pour aucun enseignement disciplinaire.

Selon les participants :

Ils sont intégrés dans les heures d'enseignement

Ils seraient choisis par le conseil pédagogique

Un EPI ne peut dépasser la durée de deux séquences

Ils doivent contribuer à la mise en place au collège des trois parcours éducatifs

Va-t-on faire un EPI par classe ou par niveau ?

Position et réponse de Dominique Terry Nouvelle IPR Lyon

Extraits des réponses faites « La foire aux questions » site académique

Les EPI seront-ils intégrés à nos services ou donnent-ils lieu à des heures en plus dans nos services ?

Comment conjuguer cours et EPI avec une heure par semaine ?

Si je fais un EPI avec une classe, est-ce qu'il se rajoute à mon heure hebdomadaire avec cette classe ou est-ce qu'il la remplace ?

Les EPI sont intégrés dans vos heures d'enseignement. Il s'agit tout simplement d'articuler les séquences d'une période de l'année sur un projet pluri-disciplinaire. Si vous enseignez à 18 classes, votre horaire sera de 18H + chorale. Si vous avez déjà des heures supplémentaires, ou si la chorale est intégrée à votre temps de service, cela ne change rien. Les EPI seront une façon de colorer la destination de votre enseignement en fonction d'une problématique définie avec une ou plusieurs autres disciplines. Il s'agit d'un fonctionnement similaire à l'histoire des arts mais en relation avec les disciplines les plus variées (y compris les disciplines scientifiques).

Un exemple de problématique à traiter en EPI : comment organiser le bruit ? (maths physique, techno, histoire).

Pour les disciplines à horaire faible (arts plastiques et visuels, éducation musicale et chant choral), un EPI ne dépassera pas une demi-année (c'est-à-dire environ 2 séquences). Cela vous permet de construire des séquences d'éducation musicale comme vous en avez l'habitude (5 séquences environ dans l'année), de choisir une problématique commune avec certaines matières pour deux ou 3 d'entre elles, problématique que vous déclinez sous des angles différents dans ces séquences, les compétences qui seront mobilisées en commun et de continuer vos mises en situation musicales tout en traitant la problématique commune. Vous pourrez évaluer dans le cadre de la discipline selon les compétences spécifiques (nouveau programme) en lien avec celles du socle (pour l'évaluation des EPI).

EDUSCOL

L'enseignement d'une heure en éducation musicale et une heure en arts plastiques hebdomadaire sera maintenu dans l'organisation des emplois du temps des élèves.

La question reste cependant posée !?

Si une partie des heures sont utilisées pour un EPI, celle-ci ne sera pas consacrée à l'enseignement de la matière !?

Position et réponse de Dominique Terry Nouvelle IPR Lyon

Extraits des réponses faites « La foire aux questions » site académique

Les 20% d'enseignement flexibles et modulables ne manqueront pas de déshabiller Paul pour habiller Jacques : et dans ce cas, la musique risque bien d'être menacée.

Il n'y aura aucune réduction de DHG et toutes les disciplines seront enseignées dans les horaires définis.

Concernant la menace d'extinction de la musique, elle court, à ma connaissance, depuis au moins 35 ans, ce qui est rassurant ! Cela continuera de l'être à la lecture des nombreux décrets encadrant cette réforme, dans lesquels l'éducation musicale est bien plus présente que dans les précédentes.

Extrait du site Educsol (L'histoire des arts)

Histoire des arts

L'enseignement de l'histoire des arts commence cette année au collège, après avoir été mis en place à l'école primaire en 2008. Il se trouve au carrefour de toutes les disciplines et mobilise donc tous les enseignants. À partir de 2011, le diplôme national du brevet comporte un oral d'histoire des arts.

Objectifs

Acquérir une culture artistique commune.

Les élèves découvrent de grandes œuvres qui relèvent de différents domaines artistiques, de différentes époques et de différentes civilisations. Ils comprennent qu'ils sont les héritiers de ces cultures dont ils observent les traces : ils en saisissent le sens et enrichissent ainsi leur sensibilité.

Au programme

L'enseignement de l'histoire des arts est transdisciplinaire : il est assuré par tous les professeurs, notamment ceux d'éducation musicale et d'arts plastiques, d'histoire, de français, de langues vivantes et anciennes.

L'enseignement se fonde sur les périodes étudiées en cours d'histoire et sur six grands domaines artistiques :

- arts de l'espace : architecture, arts des jardins
- arts du langage : littérature (récit, poésie)
- arts du quotidien : design, objets d'art
- arts du son : musique (instrumentale, vocale)
- arts du spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, marionnettes
- arts du visuel : arts plastiques, cinéma, photographie

Il permet aux élèves d'aller à la rencontre des œuvres d'art :

- en visitant des musées ou des sites consacrés à l'art
- en analysant des images
- en écoutant des œuvres musicales
- en assistant à des spectacles, etc.

Il met aussi en relation les arts, la culture scientifique et technique, l'histoire des idées, des sociétés, des cultures ou des religions. Par exemple, en abordant les productions artistiques inspirées par les mythes et les religions, les États et le pouvoir, l'espace et le temps, les formes d'expression en relation avec les techniques.

Pratique artistique et culturelle

La pratique artistique et culturelle peut offrir des prolongements sensibles et concrets à l'enseignement de l'histoire des arts, en permettant aux élèves de développer des compétences spécifiques dans des chorales, des ateliers de théâtre, de danse, d'écriture, etc. La plupart de ces activités sont encadrées par un enseignant et un artiste professionnel, qui transmet son expérience et son savoir-faire et contribue ainsi à l'ouverture du collège sur le monde des arts et de la culture.

Quelques réactions et interrogations sur cette réforme.

(Différentes réponses ont déjà été apportées précédemment par notre IPR)

Si l'éducation musicale ne semble pas touchée par la nouvelle réforme, comme l'explique **Isabelle Bougault**, c'est que la discipline a subi une refonte en profondeur en 2008 :

« Pour nous, il n'y a pas de grande révolution, ni sur l'esprit ni sur la terminologie. Déjà en 2008 les programmes par année ou par cycles ont été remplacés par **un programme commun des collèves sur le principe curriculaire**, avec un certain nombre des compétences à acquérir pour les élèves en quatre ans. Les élèves apprennent à parler des musiques, à les décrire, à les mettre en perspective et ainsi de suite... » Interdisciplinarité, apprentissages contextualisés, découverte active de la musique... « En fait, nous avons déjà mis en pratique les grands principes qui sont repris par la nouvelle réforme et qui vont dans le sens des principes généraux. »

L'inquiétude, selon Isabelle Bougault, se situe plutôt au niveau de **l'organisation des enseignements**, vieux serpent de mer de chaque réforme :

« On a évoqué la fusion des enseignements artistiques ; cela veut dire qu'on laisserait libre choix aux établissements de semestrialiser l'enseignement d'une discipline artistique à raison de deux heures hebdomadaires. Or, il nous semble primordial de reconnaître l'importance de la continuité dans l'enseignement de la musique, en gardant le rythme d'une heure par semaine sur toute l'année. » Une reconnaissance d'autant plus nécessaire, selon Isabelle Bougault, que les nouveaux textes **remplacent le terme de l'enseignement, par celui de l'éducation** : « La différence sémantique est primordiale. Lorsque l'on parle de l'éducation, on glisse de la notion du langage vers le culturel. A terme, l'éducation artistique pourrait être confiée non plus aux enseignants de musique, mais aux autres enseignants, voire aux intervenants. Et là, la place de la musique dans l'enseignement au collège serait véritablement remise en question... » Pour l'instant, les enseignants n'ont pas été consultés sur les nouveaux textes. La réforme n'a pas encore dit son dernier mot.

Quelques interrogations de nombreux professeurs d'Education musicale
(Entre autres sur les diverses foires aux questions)

Extrait du document du SNALC envoyé aux professeurs d'éducation musicale sur les adresses académiques.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- **L'Éducation Musicale peut être sollicitée pour mettre en œuvre de l'accompagnement personnalisé à n'importe quel niveau** (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). **Ces heures sont déduites de l'horaire de la discipline.** Ainsi, si une 1/2h d'accompagnement est assurée en 4^e, cela donnera 0,5h d'accompagnement et... 0,5h d'Éducation Musicale!
- **Comme toutes les disciplines, l'Éducation Musicale va devoir participer aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires** (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). Donc **projets interdisciplinaires à préparer sans temps de concertation prévu et à mettre en œuvre sur les heures de cours, et non en + !**
- **Par leur faible horaire hebdomadaire, l'Éducation Musicale, quand elle se retrouvera concernée par un projet interdisciplinaire, devra y consacrer la moitié de leur horaire ou même tout leur horaire hebdomadaire !** Ainsi, vous pourrez très bien vous retrouver, sur certains niveaux, à ne travailler que sous la forme de projets interdisciplinaires.

Pour terminer, un extrait de la lettre de rentrée de Dominique Terry et de quelques pistes qu'elle nous soumet quant à la préparation de nos séquences et des modalités d'apprentissage que nous mettons en place dans celle-ci.

Extrait lettre de rentrée 2016

Les séquences que je propose sont-elles en phase à la fois avec les enjeux de formation en éducation musicale et avec le socle de connaissances, compétences et culture ?

Les déroulements de mes cours concourent-ils à répondre à ces enjeux et à développer un enseignement par compétences ?

Les activités proposées dans chaque séance sont-elles comprises par tous les élèves ? Les apprentissages qui en résultent sont-ils effectifs pour tous, comment puis-je le confirmer ?

Mes approches pédagogiques sont-elles variées, les mises en situation des élèves (en plénière, en groupes) sont-elles adaptées aux activités proposées ?

Ces activités permettent-elles d'installer les élèves dans une démarche de pratique ou d'expérimentation, avant que je puisse apporter les éléments structurants ? Y a-t-il un temps conséquent de pratique musicale collective dans mes cours ?

Les productions réalisées par les élèves dans une séance témoignent-elles d'une expression artistique avérée ?

Ces apprentissages se déroulent-ils dans un espace adapté aux élèves, suis-je moi-même bien positionné dans cet espace pour enseigner ?

Le matériel mis à ma disposition dans la salle de musique est-il adapté, en bon état, équilibré ? Est-il mis à la portée des élèves ?

Pour le groupe de recherche

**Bruno-Jean Villard
Formateur au CEPEC de Lyon**

**Prochaine rencontre du groupe de recherche
Samedi 5 décembre 2015 9h-12h
CEPEC de Craponne**